

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 À 18H30,
À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE (J-207)

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bédard, Dave	Gauthier, Eric
Bernier, Jean-Pierre	Horth, Philippe
Bourget, Patrick	Lemieux, Geneviève
Caron, Jean	Lévesque, Christine
Chamberland-Richer, Yanick	Noël, Gaétan
Daigle, Denis	Patterson, Guy
Doyon, Mireille	Simard, Philippe
Dubuc, Chantal	Tremblay, Isabelle

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Blouin, Chrystian*
Marcotte, Caroline*

* Absence annoncée.

INVITÉES :

Bouchard, Rosalie – Étudiante
Cadorette, Solie – Étudiante
Joncas, Natascha – Secrétaire générale et coordonnatrice des affaires corporatives
Massé, Julie – Directrice des ressources humaines et des affaires corporatives

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024
- 4.0 Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024
- 5.0 Présentation étudiante
- 6.0 *Politique de dotation du personnel*
- 7.0 Abrogation de politiques et règlements désuets
 - 7.1 *Politique du rapport d'absence*
 - 7.2 *Politique sur le paiement des employés non-réguliers engagés à taux horaire*
 - 7.3 *Politique pour souligner la mise à la retraite des employés du Cégep de Lévis-Lauzon*
 - 7.4 *Politique des premiers secours*

- 7.5 Politique sur le perfectionnement des employés de soutien

8.0 Programmation institutionnelle

9.0 Désignation d'un(e) responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité dans le cadre de la *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives*

10.0 Nomination d'un membre au conseil d'administration du cégep à titre de titulaire d'un DEC (secteur technique)

11.0 Nomination d'un membre externe au sein du comité des ressources humaines

12.0 Profil de la personne recherchée au poste de directeur/directrice général(e)

13.0 Plan décennal d'infrastructure de recherche 2025-2035

14.0 Délivrance de DEC

15.0 Délivrance d'AEC

16.0 Rapport de la direction générale

17.0 Rapport de la présidence

18.0 Rapport des comités

18.1 Commission des études

18.2 Comité exécutif

18.3 Comité des ressources humaines

18.4 Comité de gouvernance et d'éthique

18.5 Décisions prises par le dirigeant d'organisme

19.0 Prochaine rencontre ordinaire

20.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

Le président confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée. Il souhaite la bienvenue aux membres et souligne la présence de M. Dave Bédard, nouvel administrateur siégeant au conseil à titre de titulaire d'un DEC du secteur technique. Celui-ci se présente en faisant état de sa formation, de son parcours professionnel et de sa motivation à l'atteinte des objectifs du cégep.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par M. Jean-Pierre Bernier et résolu à l'unanimité

QUE - l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par M. Yanick Chamberland-Richer, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

QUE - le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

En complément d'information à la fiche de suivis déposée, le directeur général mentionne que le rapport de l'expert dont il est question au point 15.0, lié au diagnostic complet de l'auditorium et incluant des pistes de solutions, est attendu d'ici la fin de la semaine.

5.0 PRÉSENTATION ÉTUDIANTE

Invitées à se joindre à l'assemblée, deux étudiantes témoignent des bienfaits de la zoothérapie dans leur vie personnelle et collégiale.

Pour diverses raisons dont, notamment, un trouble de l'anxiété ou un problème de santé, elles font mention de l'apport positif d'une présence animale dans leur quotidien qui se traduit, entre autres, par :

- une diminution du stress ;
- un sentiment apaisant de réconfort et de sécurité ;
- une interaction brisant ainsi l'isolement ;
- une ouverture autour de soi par la communication avec d'autres personnes qui partagent la même affection pour un animal ;
- le développement de l'estime de soi grâce au besoin réciproque de l'un et l'autre.

Les deux chiens servant à la zoothérapie au cégep, soit Plume et Souki, sont présentés aux membres.

Des échanges ont lieu sur l'accès à ceux-ci (endroit et disponibilité) ainsi que sur le type d'activités réalisées avec ces chiens.

Des remerciements sont adressés aux étudiantes qui ont livré une présentation enrichissante sur le sujet ainsi qu'à Mme Caroline Thouin, technicienne en travaux pratiques du Département de soins infirmiers, pour son engagement envers les étudiant(e)s du cégep bénéficiant des effets thérapeutiques de la zoothérapie.

6.0 POLITIQUE DE DOTATION DU PERSONNEL

Le directeur général rappelle que la procédure entourant la dotation du personnel « hors-cadre » se retrouve maintenant à l'intérieur du *Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre*, lequel a été adopté par le conseil le 16 avril 2024.

Invitée à présenter les grandes lignes de la *Politique de dotation du personnel*, la directrice des ressources humaines et des affaires corporatives fait mention :

- des principales différences entre le projet déposé et la *Politique d'acquisition des ressources humaines* datant de 1992 pour laquelle une abrogation est proposée ;
- des travaux réalisés par le comité des ressources humaines pour en arriver au projet soumis ;

- de la consultation qui s'est échelonnée du 2 octobre au 1^{er} novembre 2024, et ce, auprès des trois syndicats et de l'Association locale des cadres.

Tel que suggéré par un membre, une modification sera apportée à la définition du mot « Autochtone ».

Résolution CA-3632

- | | |
|--|--|
| CONSIDÉRANT | - l'article 3.2.1 b) du <i>Règlement de régie interne</i> du cégep, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et les politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou politique nécessaire à la bonne gestion du cégep; |
| CONSIDÉRANT | - les travaux de gouvernance entrepris par le Cégep de Lévis; |
| CONSIDÉRANT | - les changements apportés aux rôles et responsabilités des comités statutaires du conseil à la suite de l'adoption du <i>Règlement de régie interne</i> du cégep; |
| CONSIDÉRANT | - les consultations effectuées auprès des instances syndicales et de l'Association des cadres du cégep; |
| CONSIDÉRANT | - la recommandation favorable du comité des ressources humaines; |
| CONSIDÉRANT | - la recommandation favorable de la Direction générale; |
| <p>Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité</p> | |
| QUE | - soit adoptée la <i>Politique de dotation du personnel</i> ; |
| QUE | - soit abrogée la <i>Politique d'acquisition des ressources humaines</i> . |

7.0 ABROGATION DE POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DÉSUETS

Conformément à ce qui a été annoncé lors de la séance d'octobre, la secrétaire générale et coordonnatrice des affaires corporatives soumet quelques politiques pour lesquelles il est proposé une abrogation, puisque certains textes se retrouvent à l'intérieur d'autres documents administratifs, de conventions collectives ou ne sont plus en vigueur. Elle rappelle que la documentation a été déposée sur le groupe Teams du conseil deux semaines avant la présente séance afin que les administrateurs(trices) aient suffisamment de temps pour en prendre connaissance. Il est précisé que d'autres politiques et/ou règlements feront l'objet d'une proposition d'abrogation au cours des prochaines assemblées du conseil.

Puisqu'aucune question n'est soulevée à propos des cinq (5) politiques déposées pour abrogation, il est convenu de procéder, en bloc, à l'adoption des propositions soumises à cet effet.

M. Philippe Horth propose d'abroger les politiques qui figurent aux points 7.1 à 7.5. Cette proposition est appuyée par M. Philippe Simard.

7.1 **POLITIQUE DU RAPPORT D'ABSENCE**

Résolution CA-3633

- CONSIDÉRANT - la *Politique du rapport d'absence* adoptée par le comité exécutif le 17 septembre 1980;
- CONSIDÉRANT - les dispositions des conventions collectives encadrant les absences du personnel ;
- CONSIDÉRANT - les procédures internes mises en place par la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives ainsi que par la Direction des études ;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives et de la Direction des études ;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par M. Philippe Horth, appuyé par M. Philippe Simard et résolu à l'unanimité

- QUE - la *Politique du rapport d'absence* soit abrogée.

7.2 **POLITIQUE SUR LE PAIEMENT DES EMPLOYÉS NON-RÉGULIERS ENGAGÉS À TAUX HORAIRE**

Résolution CA-3634

- CONSIDÉRANT - la *Politique pour le paiement des employés non-réguliers engagés à taux horaire* adoptée par le comité exécutif le 29 octobre 1980, puis révisée le 9 juin 1982;
- CONSIDÉRANT - que le paiement du personnel relève des opérations courantes du cégep et que cette responsabilité incombe à la Direction générale ;

- CONSIDÉRANT - que le processus de paiement des employé(e)s est encadré par les conventions collectives ainsi que par la *Loi sur les normes du travail*;
- CONSIDÉRANT - que le processus de paiement des employé(e)s relève de la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives en collaboration avec la Direction des services administratifs ;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de ces deux directions ;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par M. Philippe Horth, appuyé par M. Philippe Simard et résolu à l'unanimité

- QUE - soit abrogée la *Politique pour le paiement des employés non-réguliers engagés à taux horaire*.

7.3 POLITIQUE POUR SOULIGNER LA MISE À LA RETRAITE DES EMPLOYÉS DU CÉGEP DE LÉVIS-LAUZON

Résolution CA-3635

- CONSIDÉRANT - la *Politique pour souligner la mise à la retraite des employés du Cégep de Lévis-Lauzon* adoptée par le comité exécutif le 10 décembre 1980;
- CONSIDÉRANT - la *Politique relative à la reconnaissance et à la valorisation au Cégep de Lévis-Lauzon « une pratique à visage humain »* adoptée le 30 novembre 2011;
- CONSIDÉRANT - l'article 7.2 de cette politique qui encadre, notamment, la retraite du personnel;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par M. Philippe Horth, appuyé par M. Philippe Simard et résolu à l'unanimité

QUE - soit abrogée la *Politique pour souligner la mise à la retraite des employés du Cégep de Lévis-Lauzon*.

7.4 POLITIQUE DES PREMIERS SECOURS

Résolution CA-3636

CONSIDÉRANT - la *Politique des premiers secours* adoptée par le comité exécutif le 18 mars 1987;

CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle en matière de santé et sécurité au Cégep de Lévis-Lauzon* adoptée par le comité exécutif le 10 juin 1992, puis amendée par le conseil d'administration le 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT - le mandat confié au comité Santé et Sécurité au Travail (SST) du cégep;

CONSIDÉRANT - la formation annuelle de plusieurs membres du personnel en cette matière ;

CONSIDÉRANT - la vérification du contenu des trousseaux de premiers soins effectuée par une firme externe ;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des services des technologies et des immeubles;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par M. Philippe Horth, appuyé par M. Philippe Simard et résolu à l'unanimité

QUE - la *Politique des premiers secours* soit abrogée.

7.5 POLITIQUE SUR LE PERFECTIONNEMENT DES EMPLOYÉS DE SOUTIEN

Résolution CA-3637

CONSIDÉRANT - la *Politique de perfectionnement pour le personnel de soutien du Cégep de Lévis-Lauzon* adoptée par le comité exécutif le 20 mai 1991;

CONSIDÉRANT - la *Politique relative au développement des ressources humaines à l'intention des professeurs, du personnel professionnel et de soutien* adoptée par le conseil d'administration le 30 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT - la révision imminente de celle-ci ;

CONSIDÉRANT - l'encadrement des modalités d'application contenues aux conventions collectives ;

CONSIDÉRANT - le travail effectué annuellement par le comité paritaire de perfectionnement ;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives ;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep ;

Il est proposé par M. Philippe Horth, appuyé par M. Philippe Simard et résolu à l'unanimité

QUE - la *Politique de perfectionnement pour le personnel de soutien du Cégep de Lévis-Lauzon* soit abrogée.

8.0 PROGRAMMATION INSTITUTIONNELLE

La directrice des études explique les modifications proposées à la programmation institutionnelle.

En ce qui a trait au programme *Techniques d'administration et de gestion* (TAG), elle rappelle que le conseil avait autorisé, en juin 2023, la suspension des admissions pour le programme *Techniques de bureautique* à compter de l'automne 2023, et ce, jusqu'à l'implantation du nouveau programme TAG qui est prévue à l'automne 2025. Elle fait mention des deux profils de sortie liés à ce dernier, soit « Comptabilité et gestion » ainsi que « Gestion d'entreprise ».

En lien avec l'avis manquant de la commission des études, au moment de la mise en ligne des documents de la présente séance, quant aux changements proposés au programme *Gestion et technologies d'entreprise agricole*, elle précise qu'un avis favorable a été émis lors de la séance du 3 décembre (dernier « Considérant » de la proposition qui suit).

Résolution CA-3638

CONSIDÉRANT - les articles 5 à 11 du *Règlement sur le régime des études collégiales* ;

- CONSIDÉRANT - l'article 17.2 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;
- CONSIDÉRANT - les travaux d'élaboration et d'analyse réalisés par le département concerné;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT - l'avis favorable reçu de la commission des études le 26 novembre 2024 pour les programmes 410.G0, 410.F0 et 221.A0;
- CONSIDÉRANT - l'avis favorable reçu de la commission des études le 3 décembre 2024 pour le programme 152.B0;

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par M. Eric Gauthier et résolu à l'unanimité

- QUE - le conseil d'administration adopte les modifications à la programmation institutionnelle relativement aux programmes suivants :
- 410.G0 *Techniques d'administration et de gestion* (TAG)
 - 410.F0 *Techniques de services financiers et d'assurances* (TSFA)
 - 221.A0 *Technologie d'architecture*
 - 152.B0 *Gestion et technologies d'entreprise agricole* (GTEA)

9.0 DÉSIGNATION D'UN(E) RESPONSABLE DE LA GESTION DE L'ÉTHIQUE ET DE L'INTÉGRITÉ DANS LE CADRE DE LA LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LA PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES LIÉES À LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Invitée à présenter ce point, la secrétaire générale et coordonnatrice des affaires corporatives rappelle que le conseil l'a désignée, en août 2022, à titre de responsable du suivi des divulgations dans le cadre de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Cette dernière étant remplacée, depuis mai 2024, par la *Loi édifiant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives*, elle fait part des principaux éléments que le cégep doit modifier pour se conformer à celle-ci, soit :

- abolir la fonction de responsable du suivi des divulgations et créer celle de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité ;
- remplacer, sur le site, la *Procédure de divulgation des actes répréhensibles* par un document informatif. Puisqu'il est confirmé que les étudiant(e)s peuvent aussi divulguer de tels actes, il est précisé que ledit document s'adresse à l'ensemble de la communauté collégiale.

De plus, elle souligne c'est le Protecteur du citoyen qui reçoit maintenant les divulgations et qu'elle pourra accompagner les gens, le cas échéant, dans cette démarche.

Résolution CA-3639

CONSIDÉRANT - l'adoption du projet de loi no°53, soit la *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT - les modifications apportées par cette loi;

CONSIDÉRANT - que le cégep est assujetti à cette loi;

CONSIDÉRANT - les responsabilités du cégep à l'égard de cette loi;

CONSIDÉRANT - qu'il est demandé de désigner une personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité;

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Bernier et résolu à l'unanimité

QUE - soit nommée Me Natascha Joncas, coordonnatrice du Secrétariat général et des affaires corporatives, à titre de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité.

10.0 NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP À TITRE DE TITULAIRE D'UN DEC (SECTEUR TECHNIQUE)

La secrétaire du conseil mentionne que la candidature soumise est recommandée à l'unanimité par le comité de gouvernance et d'éthique.

Résolution CA-3640

CONSIDÉRANT - la démission de Mme Suzanne Rancourt le 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT - l'article 8 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* relatif à la composition du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT : - l'article 2.4 du *Règlement de régie interne* concernant la procédure de nomination des titulaires d'un diplôme d'études collégiales au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT - la motivation, l'intérêt et la disponibilité de M. Dave Bédard;

CONSIDÉRANT - la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par M. Guy Patterson, appuyé par M. Philippe Horth et résolu à l'unanimité

QUE

- soit nommé M. Dave Bédard comme membre du conseil d'administration, à titre de titulaire d'un diplôme d'études collégiales (secteur technique) pour un mandat de trois ans, et ce, à compter du 10 décembre 2024.

11.0 NOMINATION D'UN MEMBRE EXTERNE AU SEIN DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Puisque le mandat des comités statutaires s'échelonne du 1^{er} juillet au 30 juin, la secrétaire du conseil précise que la personne qui sera nommée au présent comité, pour succéder à M. Chrystian Blouin, siégera jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle rappelle que des élections sont prévues à la séance de juin pour nommer les membres des comités statutaires de l'année suivante.

Résolution CA-3641

CONSIDÉRANT

- que le comité des ressources humaines est l'un des comités statutaires du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT

- le mandat du comité des ressources humaines qui consiste à examiner les aspects des ressources humaines relevant de la compétence du conseil et de lui faire des recommandations;

CONSIDÉRANT

- l'article 8.1.2 du *Règlement de régie interne* relatif à la composition des comités statutaires du conseil d'administration, soit trois (3) membres externes et deux (2) membres internes du conseil;

CONSIDÉRANT

- l'article 8.1.4 du *Règlement de régie interne* stipulant qu'il revient au conseil d'administration d'élire les membres de chacun de ses comités statutaires;

CONSIDÉRANT

- que M. Chrystian Blouin a annoncé, le 24 septembre 2024, qu'il continuait son mandat au comité des ressources humaines jusqu'à la nomination de son successeur;

CONSIDÉRANT

- l'intérêt de M. Dave Bédard à siéger au comité des ressources humaines;

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par Mme Isabelle Tremblay et résolu à l'unanimité

- QUE
- soit nommé M. Dave Bédard, membre externe du conseil, pour siéger au comité des ressources humaines pour l'année 2024-2025 afin de succéder à M. Chrystian Blouin, et ce, à compter du 10 décembre 2024.

12.0 PROFIL DE LA PERSONNE RECHERCHÉE AU POSTE DE DIRECTEUR/DIRECTRICE GÉNÉRAL(E)

La directrice des études se retire de la salle.

Le président rappelle le calendrier des opérations adopté le 8 octobre dernier, lequel prévoit l'adoption du profil de la personne recherchée au poste de directeur/directrice général(e) lors de la présente séance.

Invité à présenter le projet, le président du comité des ressources humaines souligne que les membres du conseil ont reçu la version soumise pour consultation auprès des diverses instances ainsi que celle recommandée par le comité. Puisque le volet lié à la formation requise est encadré par réglementation, il mentionne que les membres du comité se sont penchés davantage sur la personnalité souhaitée et que le profil sera intégré à l'intérieur de l'affichage du poste.

Un membre fait part des commentaires qu'il a reçus des étudiant(e)s soulignant la qualité du profil soumis.

Des échanges ont lieu sur le moment de l'affichage qui débutera le 6 janvier 2025 ainsi que sur l'annonce du départ de M. Patterson, auprès des partenaires du cégep, prévue sous peu.

Résolution CA-3642

- CONSIDÉRANT
- l'importance stratégique du poste de directeur/directrice général(e) pour le cégep et pour la communauté collégiale;
- CONSIDÉRANT
- l'article 20 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* concernant la consultation de la commission des études;
- CONSIDÉRANT
- l'article 8.5 a) du *Règlement de régie interne*;
- CONSIDÉRANT
- les articles 7 b) et 8.1.4 a) du *Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre*;
- CONSIDÉRANT
- la période de consultation qui s'est échelonnée du 8 novembre au 3 décembre 2024 auprès des instances suivantes :

- l'Association locale des cadres
- l'Association étudiante du cégep
- le Syndicat des professionnelles et des professionnels
- le Syndicat des professeures et des professeurs
- le Syndicat du personnel de soutien

CONSIDÉRANT - l'avis demandé à la commission des études;

CONSIDÉRANT - la recommandation du comité des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Jean-Pierre Bernier et résolu à l'unanimité

QUE - soit adopté le profil de la personne recherchée au poste de directeur/directrice général(e).

La directrice des études réintègre l'assemblée.

13.0 PLAN DÉCENTNAL D'INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE 2025-2035

Afin d'anticiper ses enveloppes budgétaires des dix prochaines années visant à soutenir la recherche, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) demande annuellement une mise à jour de projets liés à la recherche, mentionne la directrice des études. Elle présente l'actualisation de ceux-ci soumis par TransBiotech et le CRVI, ce qui représente un montant total évalué à 15,3 M\$.

Dans le cadre de l'optimisation des locaux du cégep afin que celui-ci soit en mesure d'accueillir la hausse prévue de l'effectif étudiant au cours des prochaines années, la directrice des études fait un lien avec le projet de déménagement du CRVI, ce qui permettrait au cégep de récupérer cet espace.

Pour ce qui est du besoin d'espace supplémentaire de TransBiotech pour se développer, elle mentionne que le cégep soumettra une proposition à Ag-Bio Centre afin d'acquérir ses locaux, compte tenu que ce dernier cesse ses activités. Elle précise que la valeur de la bâtie a été évaluée. Quant aux rénovations, elles feront l'objet d'une demande de financement dans le cadre du *Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation*.

Compte tenu de l'échéance pour la remise du plan décennal, il est mentionné que ce dernier a déjà été transmis au MEIE, sous réserve de son adoption par le conseil. Par conséquent, la résolution qui suit sera acheminée, dès demain, pour compléter le dossier. Il est souligné que ce point sera inscrit annuellement à l'ordre du jour de la séance de novembre.

Résolution CA-3643

- CONSIDÉRANT - l'opération de collecte, de mise à jour et de priorisation des projets du *Plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche* (PDIR) des collèges, lancée par le *ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie* (MEIE);
- CONSIDÉRANT - la responsabilité du cégep de répondre aux besoins d'infrastructure de recherche de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), soit TransBIOtech et le CRVI;
- CONSIDÉRANT - la déclaration des projets du cégep et de ses CCTT soumis dans le cadre du PDIR :
 - Acquisition d'équipements de pointe (CRVI)
 - Déménagement dans un nouveau bâtiment (CRVI)
 - Mise à niveau des équipements de laboratoire et de bureau (CRVI)
 - Acquisition - agrandissement - aménagement – équipement des laboratoires (TransBIOtech)
 - Maintien du parc d'équipements de laboratoire (TransBIOtech)

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par M. Jean Caron et résolu à l'unanimité

- QUE - le conseil d'administration appuie les projets soumis dans le cadre du PDIR 2025-2035.

14.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente huit (8) sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils/elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Résolution CA-3644

- CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;
- CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

- CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;
- CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Patrick Bourget, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

- QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;
- QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

15.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 22 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Résolution CA-3645

- CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);
- CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du *Règlement n°8* en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;
- CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du *Règlement n°8* et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par M. Patrick Bourget, appuyé par M. Dave Bédard et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

16.0 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général communique quelques éléments d'information en lien avec :

- les investissements dans le réseau collégial : il est rappelé que les coupures budgétaires touchent les infrastructures et non pas le budget de fonctionnement. Cependant, les modifications apportées au niveau du financement des attestations d'études collégiales (AEC) ont un impact négatif sur le budget de la formation continue.

Invitée à se joindre à l'assemblée, la directrice de la formation continue et des services aux entreprises explique le fonctionnement des enveloppes budgétaires liées aux AEC. Elle fait état des baisses anticipées pour les prochaines années en ce qui a trait à l'enveloppe globale et des impacts du financement accordé prioritairement à l'enveloppe régionale par rapport aux priorités nationales qui, rappelle-t-elle, avaient été ciblées par le gouvernement dans le but de pourvoir à la pénurie de main-d'œuvre dans certains domaines. Puisque plusieurs AEC offertes par le Cégep de Lévis s'inscrivent dans le cadre des priorités nationales et que les investissements massifs qui y sont liés ont pris fin l'an passé, le budget est donc affecté, et ce, à tel point que des programmes ne pourront démarrer, faute de financement. Cette situation touche l'ensemble du réseau. Afin de trouver des pistes de solutions, un comité fédératif avec le Ministère a été créé dont elle fait partie.

Il est rappelé, par le directeur général, le montant de 3,5 M\$ qu'a obtenu le cégep grâce à ses démarches visant à reconnaître ses engagements financiers à la suite de l'annonce des coupures budgétaires imposées par le Conseil du trésor au niveau des investissements et de la nouvelle façon d'allouer les sommes dans le réseau. À cet effet, le Ministère a déposé les projections financières pour les trois prochaines années,

basées sur le *Plan québécois des investissements* (PQI) sur une période de dix ans. Pour la prochaine année, un montant de 4,8 M\$ a été accordé au Cégep de Lévis. Un lien est fait avec l'utilisation possible du solde de fonds, le cas échéant.

- la salle de spectacle : le cégep a reçu le rapport préliminaire de l'étude de marché et d'impact effectuée par la Ville de Lévis qui assume les frais de celle-ci, soit 60 000\$. En lien avec les différentes étapes, il est mentionné que l'étude de sol et le concept élaboré par un architecte ont été réalisés. Un mandat a été confié à une firme en scénographie qui travaillera avec l'architecte pour s'assurer d'un projet répondant aux besoins spécifiques d'une telle salle. Une rencontre est prévue avec le maire et M. Drainville en janvier. Le projet doit être déposé au ministère de la Culture pour le 31 mars prochain. D'ici là, le cégep sera au fait des informations quant aux travaux nécessaires avant la réouverture de l'auditorium, des coûts qui y sont associés ainsi que de l'échéancier de ceux-ci.
- le souper de Noël du personnel : plus de 100 employé(e)s ont participé au souper et à la soirée festive du 5 décembre dernier.

17.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE

Le président rappelle aux membres la possibilité d'utiliser le groupe Teams du conseil pour communiquer avec lui, ce qui permet notamment de valider certaines informations avant une séance.

18.0 RAPPORT DES COMITÉS

18.1 COMMISSION DES ÉTUDES

La directrice des études communique les faits saillants des sujets traités lors de la rencontre du 29 octobre dernier.

À la demande d'un membre absent à la dernière séance du conseil, elle résume l'enjeu soulevé dans une résolution adoptée par la commission des études, en lien avec l'assurance qualité.

18.2 COMITÉ EXÉCUTIF

En complément d'information au procès-verbal du 24 septembre, le directeur général mentionne que le cégep a procédé à l'acquisition des automates programmables portables et des cellules éducationnelles robotisées à la suite de l'obtention du financement.

18.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le président du comité résume les sujets traités lors des rencontres du 15 octobre et du 26 novembre.

18.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

En l'absence du président du comité et à la demande de ce dernier, la secrétaire du conseil fait la lecture d'un message informant les administrateurs(trices) du dépôt d'une plainte à l'endroit d'un membre du conseil à la suite de la séance du 12 novembre dernier. Me Gabias accompagnera le comité pour l'enquête et remettra son rapport au comité de gouvernance et d'éthique, lequel décidera des sanctions applicables, le cas échéant.

Les résultats de l'enquête seront communiqués au conseil lors de son assemblée du 11 février prochain ainsi que les sanctions, s'il y a lieu.

Des échanges ont lieu sur le processus entourant le dépôt d'une plainte, lequel est décrit dans le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs(trices)*. Il est précisé que la plainte est anonyme mais que le nom du membre reconnu d'avoir manqué à ses obligations, ainsi que la sanction, s'il y a lieu, sont publiques.

18.5 DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRIGEANT D'ORGANISME

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du *Règlement no 25 concernant la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q. 2006, chapitre 29) et de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (L.Q. 2014, chapitre 17), le directeur général doit faire rapport de ses décisions en lien avec cette délégation. Pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024, il mentionne que les trois (3) décisions prises dans ce cadre sont liées à l'acquisition de vêtements de sport et corporatifs.

19.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le mardi 11 février 2025.

20.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bernier et appuyé par M. Philippe Simard de lever l'assemblée à 19h56.

Natascha Joncas
NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL

Denis Daigle
DENIS DAIGLE
PRÉSIDENT